



Ottawa RIVERKEEPER®
SENTINELLE Outaouais

Travaux près de l'eau (Ontario)

L'aménagement des rives affecte directement la santé de la rivière des Outaouais. Aidez à minimiser ces effets en suivant la réglementation et les saines pratiques.



Photo: M. Brown

Ce mauvais aménagement riverain augmente le ruissellement, l'érosion des berges et la pollution de la rivière des Outaouais.

Plus de 90 % de la vie aquatique d'une rivière naît, grandit et se nourrit à l'intérieur de ses zones peu profondes le long des rives. Les berges fournissent un habitat vital pour les poissons, les amphibiens, les oiseaux aquatiques et de nombreuses espèces de crustacés et d'insectes dont dépendent toute la chaîne alimentaire. Les rives établissent un lien crucial entre la terre et l'eau.

Les travaux d'aménagement riverain en cours le long de la rivière des Outaouais menacent ces écosystèmes fragiles et dégradent considérablement la qualité de l'eau pour la pêche et la baignade. Il est facile d'oublier que de défricher la végétation ou de construire un quai au bord de l'eau affecte la rivière. Pourtant, ces aménagements augmentent la pollution de l'eau par le ruissellement, accentuent l'érosion des berges et détruisent un habitat important pour la faune. Les travaux d'aménagement des rives sont donc réglementés, principalement par le Ministère des Richesses naturelles, les offices de protection de la nature, les municipalités et Pêches et Océans Canada.

Aidez-nous en suivant la réglementation et les saines pratiques afin que l'aménagement de votre rive ou la construction de votre quai ne vienne compromettre la santé de la rivière. En construisant judicieusement, les générations futures pourront continuer de boire, pêcher et nager dans notre rivière.

Defending the Ottawa River, protecting our Communities.

À la défense de la rivière des Outaouais. Pour la protection de nos communautés.

**Le
saviez-
vous?**

La réglementation des rives de la rivière des Outaouais diffère selon la province.



De qui devez-vous obtenir l'approbation?	Coordonnées
Les offices de protection de la nature (OPN) délivrent les permis et régissent les travaux d'aménagement riverain afin de prévenir la destruction du littoral. L'Ontario en compte 36, dont 3 situés le long de la rivière des Outaouais. S'il n'y en a aucun dans votre région, vous devez quand même obtenir un permis auprès de votre municipalité ou du MRN.	info@conservationontario.ca www.conservation-ontario.on.ca
Le Ministère de Richesses naturelles (MRN) délivre des permis pour la majorité des travaux d'aménagement relatifs à l'eau en vertu de la Loi sur les terres publiques et la Loi sur les espèces en voie de disparition de l'Ontario.	Kemptville: 613-258-8204 Kingston: 613-531-5700 www.mnr.gov.on.ca
Pêches et Océans Canada (MPO) protège l'habitat des poissons. Bien que le MPO ne délivre aucun permis, il recommande aux propriétaires fonciers et aux OPN d'adopter de saines pratiques de gestion environnementale en vertu de la Loi sur les pêches.	1-855-852-8320 www.dfo-mpo.gc.ca
Les municipalités délivrent des permis de construction, qui peuvent s'avérer nécessaire lors de travaux d'aménagement riverain à grande échelle. Certaines municipalités ont également des règlements additionnels visant à protéger les rives.	Veuillez communiquer avec votre municipalité.

Réglementation pour les travaux fréquents au bord de l'eau

1. QUAIS: Un quai peut perturber le fond de la rivière et détruire un habitat. Il faut obtenir l'approbation d'un OPN et, dépendant de la taille du quai, celle du MRN. Les quais flottants et en porte-à-faux perturbent moins la rivière et sont plus susceptibles d'être approuvés.

2. HANGARS À BATEAU: Votre municipalité pourrait exiger un permis de construction, en plus de l'approbation du MRN et d'un OPN, car un hangar à bateau mal construit peut dégrader la qualité de l'eau et menacer l'habitat des poissons.

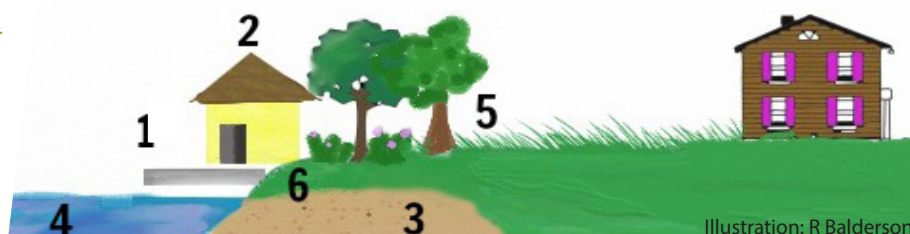
3. PLAGES: Les plages artificielles sont interdites sur terrains privés, car le sable s'érode facilement et perturbe les habitats naturels tels que les frayères.

4. ENLÈVEMENT DE LA VÉGÉTATION AQUATIQUE : Vous devrez obtenir un permis auprès du MRN. La végétation aquatique fournit un habitat essentiel aux poissons, il est donc crucial de la garder en santé.

5. DÉVÉGÉTALISATION DES RIVES: Il n'existe aucune réglementation interdisant d'enlever la végétation riveraine en Ontario. Il est fortement recommandé de conserver la végétation naturelle au bord de la rivière pour limiter le ruissellement et l'érosion des berges.

6. STABILISATION DE BERGES ÉRODÉES: Si votre rive s'érode, consultez sans délais votre OPN pour recevoir des conseils sur les saines pratiques et obtenir un permis. Il est recommandé de planter des arbustes natifs, une solution plus durable que la construction d'un mur en béton qui pourrait aggraver l'érosion des berges avoisinantes.

Assurez-vous que vous et vos voisins suivez ces réglementations et les saines pratiques pour conserver une rivière en santé et propice à la pêche et à la baignade.



Si vous vivez au Québec, consultez la fiche : Travaux près de l'eau (Québec).